



Le *Compte rendu sur la protection de la personne* est l'outil privilégié pour réfléchir aux actions que vous avez menées au cours de la dernière année pour assurer le bien-être de la personne que vous protégez. Il s'agit aussi d'un excellent moyen pour renseigner le conseil de tutelle à cet égard.

Le compte rendu contient cinq sections :

1. Besoins matériels et besoins quotidiens;
2. Milieu de vie;
3. Besoins de santé;
4. Besoins sociaux;
5. Respect et exercice des droits et respect de l'autonomie de la personne protégée.

Chaque section vous permet d'élaborer vos réponses sur ces différents thèmes. N'hésitez pas à utiliser d'autres feuilles si vous sentez le besoin d'expliquer vos réponses plus en détail. Vous pourrez les joindre au compte rendu et les remettre au conseil de tutelle.

Section 1 : Besoins matériels et besoins quotidiens

Demandez-vous si les besoins quotidiens de la personne que vous protégez sont satisfaits adéquatement, dans le respect de son intégrité, de sa dignité et de sa sécurité. Prêtez une attention particulière à ses besoins matériels (vêtements, meubles, aides techniques, etc.). Tentez de savoir si elle arrive à se nourrir correctement et si ses soins personnels sont convenables (hygiène, habillement). Vérifiez si elle dispose de suffisamment d'argent pour ses menues dépenses. Demandez-vous également si elle a accès à des moyens qui lui permettent de se déplacer aisément pour accomplir ses activités quotidiennes. Indiquez vos réponses dans la colonne intitulée *Vos observations*.

Vous n'avez pas à offrir vous-même les différents services à la personne que vous protégez, mais vous devez vous assurer qu'elle les obtient, par exemple en demandant à un proche de faire certains achats pour elle ou en demandant au CLSC d'intervenir au besoin, ou encore en mandatant un conseiller juridique s'il y a lieu.

Dans la colonne *Actions prises ou à réaliser*, indiquez les démarches entreprises au cours de la dernière année pour changer la situation si certains des besoins de la personne ne sont pas satisfaits et ce que vous comptez faire à ce propos.

Pour en savoir plus sur les éléments vous permettant d'assurer le bien-être de la personne protégée, consultez la section 2.2 du fascicule C sur la protection de la personne, à la page 5.

Section 2 : Milieu de vie

Indiquez ici de quelle façon vous vous assurez que le milieu de vie de la personne sous votre protection est sécuritaire et répond à ses besoins, lesquels peuvent être de divers ordres. Par exemple, il faudrait peut-être changer certains de ses meubles pour d'autres, mieux adaptés à son état physique, ou réaménager son espace de vie pour permettre son maintien à domicile. Si la personne réside dans un centre d'hébergement, vous pouvez parler régulièrement au personnel, à son infirmière ou à un autre intervenant pour vous assurer que cet environnement répond toujours à ses besoins. Indiquez aussi, dans la colonne *Vos observations*, si la personne que vous protégez a exprimé des souhaits concernant son milieu de vie (adaptation des lieux, aide ménagère, nouveaux meubles, déménagement, etc.).

Vous n'êtes pas obligé d'héberger la personne sous tutelle ou sous curatelle. Par contre, il est important que sa résidence convienne à ses besoins et à ses désirs, selon ses moyens. Si son milieu de vie n'est pas adéquat, notez les changements qui pourraient être faits dans *Actions prises ou à réaliser*. Par exemple, vous pourriez entreprendre des démarches auprès du réseau de la santé en vue de son déménagement dans un environnement mieux adapté à son état ou encore, demander à profiter des services d'aide à domicile qu'offrent les CLSC.

Section 3 : Soins de santé

Vous pouvez rapporter ici les informations concernant les soins de santé que reçoit la personne sous votre protection (visites médicales, prise de médicaments, services d'aide à domicile, etc.). Vous pouvez aussi noter d'autres renseignements dans la colonne *Vos observations*, par exemple si elle a accès à un médecin de famille. Il vous est également conseillé d'y indiquer si elle n'a pas été en mesure de consentir à des soins et si vous avez dû prendre une décision de nature médicale en son nom.

Pour en savoir plus sur le consentement aux soins, consultez la section 3 du fascicule C sur la protection de la personne, à la page 11.

Si la personne que vous protégez requiert d'autres soins que ceux qu'elle reçoit déjà, inscrivez les démarches que vous avez entreprises pour qu'elle les obtienne dans la colonne *Actions prises ou à réaliser*.

Section 4 : Besoins sociaux

Indiquez dans la colonne *Vos observations* comment la personne sous votre protection peut socialiser et faire des activités qui répondent à ses goûts et à ses besoins. Notez comment elle a l'occasion, dans la mesure du possible, d'entretenir des relations interpersonnelles dans un contexte sain et de participer à la vie en société afin d'éviter l'isolement.

Dans la colonne *Actions prises ou à réaliser*, vous pouvez ajouter des informations sur les moyens que vous préconisez pour faciliter la participation de la personne protégée à des activités communautaires, éducatives, de travail ou de loisir.

Il est possible que la personne ne souhaite pas ou ne puisse pas participer à de telles activités. Il ne s'agit pas de l'obliger à le faire, mais bien de lui en offrir l'occasion si elle le souhaite, dans les limites de ses capacités.

Section 5 : Respect des droits et de l'autonomie de la personne protégée

La dernière section vous permet de faire le point sur l'utilisation et sur le développement des capacités de la personne que vous protégez. Vous pouvez y indiquer si elle a exercé certains droits dont elle conserve l'exercice. Par exemple, elle peut toujours voter aux élections fédérales et consentir elle-même aux soins qu'on lui propose si elle en comprend les répercussions.

Vous pouvez aussi indiquer de quelle façon vous la faites participer à la prise de décisions concernant sa propre protection lorsque cela est possible et de quelle façon vous considérez ses valeurs avant de décider pour elle.

Pour en savoir plus sur l'utilisation et le développement des capacités de la personne protégée, consultez la section 4 du fascicule C sur la protection de la personne, à la page 15.

Enfin, vous pourrez noter dans cette section si vous avez dû retenir les services d'un conseiller juridique (notaire ou avocat) pour défendre les droits de la personne sous votre protection.